

## Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 18 octobre 2022

18h00 à Saint-Donat-sur-l'Herbasse

**Etaient présents** : Mesdames, CHAZAL, CLEMENT, FOURNIER, GAUCHER, GENTIAL, GIRARD, JAUBERT, JUNG, LAMBERT, ROSSI, ET Messieurs ANGELI, BARNERON, BELLIER, BONNET, BRARD, DELOCHE, DUBAY, DUCLAUX, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU, LABADENS, LARUE, MIZZI, MORIN, ROBIN, SOULIGNAC, VALETTE, VALLA.

**Etaient excusé(e)s** : Mr AVOUAC pouvoir à Mme GAUCHER, Mr BROCHIER, Mr. BRUNET, Mr CHAUMONT pouvoir à Mr BRARD, Mme CHOVIN, Mr DARD pouvoir à Mr ANGELI, Mme GUILLON pouvoir à Mr HOURDOU, Mme MONTIEL pouvoir à Mr DUBAY, Mme PLACE pouvoir à Mr BARNERON, Mr TEUFERT pouvoir à Mr SOULIGNAC.

Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 29

Nombre de pouvoirs à l'ouverture de la séance : 7

### Ordre du jour

Information sur les décisions prises par le Bureau

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Procès-verbal de la réunion du 28 juin 2022
3. Evolution du SCoT : intégration du territoire de l'ancienne communauté de communes de Saint-Félicien – mise en compatibilité du SCoT avec le SAGE
4. SCoT : le bilan de l'application du SCoT et la suite à donner au rapport
5. Budget : changement du régime de la nomenclature comptable
6. Budget : évolutions budgétaires entraînées par le passage au régime M57
7. Syndicat : modalités de mise en œuvre du télétravail
8. Syndicat : traitement de la journée de solidarité

Questions diverses

Le Président Lionel BRARD ayant constaté que le quorum est atteint ouvre la séance à 18h13.

Il donne lecture des excusés et des pouvoirs.

### Information sur les décisions prises par le Bureau ou courrier du Président

Modification n°2 du PLU de Mercuriol-Veunes	Avis favorable avec remarque
Modification n°2 du PLU de Soyons	Avis favorable avec remarque
Révision du PLU de Montélier	Avis favorable avec remarques
Révision du PLU de Romans-sur-Isère	Avis favorable avec remarques
Modification simplifiée du PLU de St-Romain-de-Lerps	Avis favorable
Révision du PLU de Saint-Marcel-lès-Valence	Avis favorable avec réserves
Modification du PLU d'Alixan	Avis favorable avec réserve
Révision du PLU de Saint-Jean-en-Royans	Avis favorable

### 1. Désignation du secrétaire de séance et organisation des débats

Madame Agnès JAUBERT est désignée secrétaire de séance.

Le Président propose que le débat sur le point 3 de l'ordre du jour portant sur l'évolution du SCoT rendu nécessaire par l'intégration des communes de l'ancienne communauté de communes de Saint Félicien et la mise en compatibilité du schéma avec le SAGE soit regroupé avec celui portant sur la partie du point 4 concernant les suites à donner au rapport.

En l'absence d'opposition manifestée par les membres du Comité syndical sur ce point, les débats peuvent utilement commencer.

## 2. Procès-verbal de la séance du 28 juin 2022

En l'absence de remarque, le PV de la séance du comité syndical du 28 juin dernier est approuvé à l'unanimité.

### Mise aux voix :

- Nombre de votants : 29
- Pouvoirs : 7
- Pour : 36
- Mesdames, CHAZAL, CLEMENT, FOURNIER, GAUCHER (pouvoir de AVOUAC), GENTIAL, GIRARD, JAUBERT, JUNG, LAMBERT, ROSSI, ET Messieurs ANGELI (pouvoir de DARD), BARNERON (pouvoir de PLACE), BELLIER, BONNET, BRARD (pouvoir de CHAUMONT), DELOCHE, DUBAY (pouvoir de MONTIEL), DUCLAUX, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU (pouvoir de GUILLON), LABADENS, LARUE, MIZZI, MORIN, ROBIN, SOULIGNAC (pouvoir de TEUFERT), VALETTE, VALLA.
- Contre : 0
- Abstentions : 0

***Le Comité syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022.***

## 3. SCoT : le bilan de l'application du SCoT et la suite à donner au rapport

Franck SOULIGNAC rappelle que l'analyse des effets de l'application du schéma a fait l'objet d'une communication et notamment par la diffusion du rapport à l'ensemble des partenaires dont les EPCI, les communes, l'Etat, la Dreal et les personnes publiques associées du SCoT. Il rappelle qu'une page spécifique dédiée au bilan du SCoT a été créée sur le site internet du syndicat et que la consultation du rapport papier a également été possible au siège du syndicat mixte, ainsi que dans les locaux d'Arche Agglo, CCRC et VRA. Il indique que plusieurs réunions de restitution du rapport et de l'enquête réalisée auprès des communes ont également été conduites.

Franck SOULIGNAC rappelle que le rapport d'analyse de l'application du schéma a été transmis à tous les délégués et qu'une version papier leur est remise ce jour.

Il présente les résultats de l'application du SCoT et insiste sur l'armature territoriale qui est fonctionnelle et complémentaire pour les villages et les villes qui a permis un rééquilibrage dans de nombreux domaines tels que la démographie et l'emploi. Il rappelle que la trajectoire démographique est proche des objectifs fixés en 2016.

Il note que, compte tenu du bilan et de l'enquête, il ressort que le modèle d'urbanisme villageois nécessite une attention spécifique.

Il précise que la consommation foncière a été bien maîtrisée au bénéfice des espaces agricoles, naturels et forestiers et de l'équilibre ville-campagne. L'objectif de réduire par deux la consommation foncière sur la période 2016-2040 est jusqu'à présent tenu et il atteste d'une rupture dans la manière de concevoir le développement. Il souligne que l'espace urbain a été particulièrement sobre en foncier puisque l'impact de la consommation foncière par habitant y est nettement plus faible que la moyenne du SCoT.

Xavier ANGELI présente l'analyse des résultats au regard des objectifs d'encadrement de l'urbanisation. Il indique que les extensions urbaines ont été bien maîtrisées et complémentaires à la protection des trames écologiques et au développement de la nature en ville. L'essentiel du développement a eu lieu dans les enveloppes existantes et en deçà des fronts urbains. Ainsi l'encadrement du développement a démontré son efficacité grâce aux outils que sont : les enveloppes urbaines principales et secondaires, les fronts urbains, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Il rappelle que le SCoT est la première démarche de planification entreprise à l'échelle territoriale et administrative du Grand Rovaltain et qu'il est à l'origine de nouvelles approches en termes d'urbanisme et d'aménagements opérationnels.

Il conclut en indiquant que le bilan de ces 6 premières années d'existence démontre la justesse des orientations et des objectifs approuvés pour organiser de manière cohérente le territoire jusqu'en 2040.

Le comité syndical prend acte du contenu du rapport et décide d'ouvrir le débat sur les suites à lui donner en tenant compte, entre autres considérations, des évolutions rendues nécessaires par le seul effet de la loi.

## 4 Evolution du SCoT : intégration du territoire de l'ancienne communauté de communes de Saint-Félicien – mise en compatibilité du SCoT avec le SAGE

Il rappelle que si le bilan du SCoT fait état d'objectifs et d'orientations robustes toujours d'actualité, il n'en demeure pas moins qu'une évolution du SCoT doit intervenir de par l'effet de la loi et cela indépendamment du rapport et de ses conclusions.

Il indique que deux évolutions obligatoires doivent intervenir au titre de :

- l'extension du périmètre du SCoT pour intégrer les communes de l'ancienne communauté de communes du Pays-de-Saint-Félicien ;
- la mise en compatibilité du SCoT avec le SAGE.

Ces deux évolutions entraînent automatiquement (ordonnance de juin 2020) l'obligation de moderniser le contenu du SCoT dès lors que l'une d'entre elles au moins nécessite le recours à une procédure de révision.

Aussi, le comité doit-il valider le choix de la procédure à retenir pour intégrer les deux évolutions commandées par la loi, à savoir soit la modification soit la révision du SCoT.

Il précise que l'extension du périmètre du SCoT ne semble pas pouvoir être conduite en dehors d'une procédure de révision en raison d'une part de l'enjeu démocratique que représente l'intégration des nouvelles communes et d'autre part de l'impact possible de cette intégration sur certaines dispositions du PADD ou du DOO. L'avis d'un avocat spécialisé a confirmé la nécessité de recourir à une procédure de révision pour mettre en œuvre l'intégration au périmètre du SCoT des nouvelles communes.

**La question du choix de la procédure à retenir pour l'intégration des communes de l'ancienne communauté de communes de Saint Félicien et la mise en compatibilité avec le SAGE, est donc posée au comité syndical.**

Le Président, invite Yann EYSSAUTIER à présenter le territoire du Pays de Saint-Félicien.

Yann EYSSAUTIER remercie le président pour l'accueil réservé aux communes du Pays de St-Félicien et pour l'intégration dès 2020 d'un représentant au sein du bureau, ce qui a permis pour ces communes une ouverture progressive au SCoT.

Il présente le territoire de l'ancienne CC du Pays de St-Félicien, qui est à dominante rurale et qui a fait le choix en 2017 de se tourner vers la vallée du Rhône et Arche Agglo quand bien même les relations avec les territoires de Lamastre et du Val d'Ay sont aussi développées.

Il fait état du dynamisme du territoire et notamment de la commune de St-Félicien qui joue un rôle de bourg-centre au sens du SCoT.

Il insiste sur l'importance de prendre en compte les spécificités de ce territoire à dominante très rurale qui a un vrai rôle à jouer dans l'armature territoriale notamment afin d'accompagner le développement et le dynamisme en cours.

**Le comité se prononce à l'unanimité pour le recours à une procédure de révision et non de modification.**

**Mise aux voix :**

- Nombre de votants : 29
- Pouvoirs : 7
- Pour : 36
- Mesdames, CHAZAL, CLEMENT, FOURNIER, GAUCHER (pouvoir de AVOUAC), GENTIAL, GIRARD, JAUBERT, JUNG, LAMBERT, ROSSI, ET Messieurs ANGELI (pouvoir de DARD), BARNERON (pouvoir de PLACE), BELLIER, BONNET, BRARD (pouvoir de CHAUMONT), DELOCHE, DUBAY (pouvoir de MONTIEL), DUCLAUX, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU (pouvoir de GUILLON), LABADENS, LARUE, MIZZI, MORIN, ROBIN, SOULIGNAC (pouvoir de TEUFERT), VALETTE, VALLA.
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Président évoque ensuite l'opportunité que représente pour le territoire la mise en compatibilité obligatoire du SCoT avec le SAGE.

Le SAGE ne couvrant qu'une partie du territoire du Grand Rovaltain, il paraîtrait judicieux de profiter de la mise en compatibilité pour élargir la réflexion à l'ensemble du territoire. L'urgence hydrique commande que le SCoT soit sur le territoire du Grand Rovaltain moteur de la transition hydrique dans ses dimensions « foncier-urbanisme-aménagement ».

Jean-Louis BONNET rappelle que l'enjeu de la ressource en eau est capital sur le Grand Rovaltain, qu'il faudra inévitablement réduire les consommations, continuer les efforts de renouvellement des réseaux et réfléchir aux interconnexions. Il rappelle le moratoire du SAGE et les études en cours sur la Drôme des Collines. Il note que les efforts à faire seront complexes à réaliser et qu'une réflexion globale est nécessaire dans le SCoT.

Le Président souligne que le SAGE n'occupe que les 2/3 du territoire du Grand Rovaltain mais que l'enjeu de la transition hydrique est prégnant sur l'ensemble du SCoT quel que soit le secteur : piémonts et plateaux alimentés en eau potable à partir de sources karstiques, plaines alimentées à partir de l'eau des nappes ou des rivières, zones agricoles irriguées à partir des eaux superficielles ou des aquifères alluvionnaires ou profonds. Il propose qu'en sus de la mise en compatibilité décidée ci avant, que l'approche sur l'eau soit commune à l'ensemble du territoire de manière à créer les solidarités nécessaires et que le SCoT soit moteur sur cette thématique.

Il précise que l'accompagnement des politiques de recharge maîtrisée des nappes ou par puisage dans les aquifères est un enjeu fort, tout comme l'infiltration des eaux pluviales à grande échelle.

Geneviève GIRARD indique que l'enjeu du changement climatique et ses impacts sur l'eau sont importants mais que les discours doivent être mesurés et les actions à conduire adaptées à l'état réel de la situation.

Jean-Louis BONNET souligne que l'enjeu de l'eau est capital pour l'avenir de l'aménagement du Grand Rovaltain car il va falloir réduire à terme les consommations pour l'agriculture, l'industrie et également l'alimentation en eau potable. Cela entraînera des impacts sur le développement des secteurs en tension.

Philippe LABADENS estime qu'il faut une approche globale de la nappe et de ses connexions avec celles inférieures.

Le Président souhaite que l'intégration des dispositions du SAGE permette de renforcer le SCoT sur l'ensemble de la thématique de l'eau et souligne que les communes ont besoin d'être accompagnées sur la gestion des eaux pluviales dans leur projet et OAP.

Geneviève GIRARD s'interroge quant à la nécessité d'anticiper d'autres évolutions que l'intégration des communes du pays de Saint Félicien et la mise en compatibilité avec le SAGE.

Fabrice LARUE rappelle que les orientations actuelles du SCoT ne méritent pas d'être retouchées et qu'il faut être vigilant lors de la définition de nouvelles évolutions si elles devaient être décidées par le comité. Il indique que cela concerne tout particulièrement les densités.

Le Président indique que le rapport a clairement fait ressortir la suffisance et la pertinence des orientations et objectifs approuvés en 2016.

Il précise cependant que plusieurs évolutions impactantes pour le SCoT doivent être prises en considération à l'occasion de la révision. Il s'agit d'une part de la Charte du PNRV à laquelle plusieurs communes du territoire ont indiqué vouloir adhérer en 2023 et d'autre part du SRADDET de la région AURA dont la modification a été décidée cet été et qui doit être approuvée au plus tard en février 2024. Ces documents deviendront donc opposables au SCoT durant la procédure de révision sachant que le SCoT devra notamment se mettre en compatibilité avec le SRADDET au plus tard en août 2026.

Les délégués conviennent de la nécessité de cette prise en considération lors de la révision.

Le Président indique également que selon lui l'extension du périmètre actuel à des communes rurales autonomes et peu ou très peu denses au sens de l'INSEE doit conduire le syndicat à s'interroger à nouveau sur la place des communes rurales dans le SCoT et notamment sur les mesures d'urbanisme et d'aménagement à mettre en œuvre pour garantir dans la durée le mode de vie villageois et les équilibres démographiques, économiques et sociaux qui le conditionnent. Il souhaite que soit débattu l'opportunité de consacrer à l'échelle du Grand Rovaltain un modèle d'urbanisme et de développement villageois adapté aux nouveaux enjeux de la ruralité.

Fabrice LARUE apporte un point de vigilance en évoquant le risque de voir l'Etat s'opposer à ce type d'approche comme il avait déjà tenté de le faire en 2016.

Georges DELOCHE insiste sur la nécessité de porter un discours positif sur ces questions.

Il précise qu'il est favorable à une prise en compte des spécificités des communes rurales et de la nécessité de conserver la possibilité de faire évoluer les villages.

Il propose que la révision poursuive en premier lieu les objectifs qui s'imposent au SCoT de par l'effet de la loi et interroge le comité sur la nécessité de poursuivre d'autres objectifs dans la révision.

Lionel BRARD rappelle que l'enquête réalisée auprès de communes a permis d'identifier les fortes attentes des secteurs ruraux à l'endroit du SCoT. Ainsi, il propose que soit débattu la question du développement et de la promotion de formes urbaines et architecturales attractives adaptées aux besoins des villages ruraux et de nature à garantir, dans le temps long, leur développement et leur résilience.

Les délégués conviennent de la nécessité d'accompagner au mieux les communes rurales dans leur développement.

La question est posée au comité. Souhaite-t-il en faire un des objectifs de la révision ?

Fabrice LARUE est favorable à l'ouverture de ce chantier mais souhaite que les équilibres acquis en 2016 dans le SCoT ne soient pas remis en cause.

Yann EYSSAUTIER est favorable à ce que cet objectif soit retenu au titre de la révision.

Georges DELOCHE estime que ce chantier est nécessaire pour offrir des perspectives de développement aux communes.

Aussi, Le Président, soumet au comité la possibilité de retenir un objectif de révision visant à consacrer le développement et la promotion de formes urbaines et architecturales attractives adaptées aux besoins des villages ruraux et de nature à garantir dans le temps long leur développement et leur résilience.

Michel MIZZI propose de poursuivre également un objectif permettant l'adaptation des niveaux de production de logements définis par le SCoT approuvé en 2016, à l'endroit des villages de l'espace rural et des bourg-centres adossés aux zones tendues au sens de la loi SRU. Il propose que cette possibilité d'adaptation ne puisse intervenir que dans le cadre d'une approche mutualisée hors logement social et qu'elle soit nécessairement portée par un PLUi.

Le Président note que cette proposition d'orientation ne concernerait à ce jour qu'une partie du territoire du Grand Rovaltain correspondant à la CC de Rhône Crussol qui a déjà engagé une démarche PLUi.

Elle n'est pas susceptible de modifier les équilibres actuels et vise seulement à introduire une marge limitée et encadrée de flexibilité. Il note que la proposition de Michel MIZZI conditionne cette flexibilité à l'existence d'un PLUi de nature à garantir une vision cohérente et mutualisée.

Philippe HOURDOU propose de consolider l'attractivité du Grand Rovaltain en permettant, dans un cadre précis, l'accueil de nouvelles industries manufacturières créatrices d'emplois. Il propose d'en faire un des objectifs de la révision.

Le Président rappelle que le SCoT prévoit déjà dans l'article 5.3 du DOO une possibilité de ce type. Elle s'est avérée utile pour apporter une marge de flexibilité utile pour répondre de manière adaptée à des demandes spécifiques d'acteurs économiques. Une adaptabilité garantie par une concertation entre acteurs et parties prenantes, notamment s'agissant des compensations foncières à mettre en œuvre.

Michel VALLA fait état des difficultés rencontrées pour l'hébergement des saisonniers agricoles dans les campagnes. Il indique que ce besoin n'est pas encadré et que selon lui le SCoT est la bonne échelle pour définir des orientations. Il propose au comité d'en faire un des objectifs de la révision.

Yann EYSSAUTIER est favorable à cet objectif et rappelle que le PLH d'Arche Agglo a initié une action dans ce domaine.

Le Président rappelle dans le même ordre d'idée que le SCoT a conduit ces dernières années des réflexions sur l'hébergement touristique de plein air et que cette thématique est également très peu encadrée dans le DOO. Il indique qu'au regard des enjeux, il paraît souhaitable de préciser des orientations dans le domaine de l'implantation d'hébergements et d'équipements touristiques de plein air en lien avec les stratégies mises en œuvre par les départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Les échanges entre délégués font état d'une adhésion aux objectifs évoqués lors des débats :

-Le développement et la promotion de formes urbaines et architecturales attractives adaptées aux besoins des villages ruraux.

-L'adaptation des niveaux de production de logements définis par le SCoT approuvé en 2016, à l'endroit des villages de l'espace rural et des bourg-centres adossés aux zones tendues au sens de la loi SRU.

-La consolidation de l'attractivité du Grand Rovaltain au travers de 3 dispositifs adaptés destinés à permettre ou faciliter :

- L'accueil de nouvelles industries manufacturières créatrices d'emplois et de valeur dans le cadre de la stratégie de réindustrialisation des territoires initiée et mise en œuvre par la Région Auvergne Rhône Alpes ;

- L'implantation d'hébergements et d'équipements touristiques de plein air en lien avec les stratégies de tourisme durable et responsable mises en œuvre par les deux départements ;

-le développement d'une offre de logements et d'hébergements à destination des travailleurs saisonniers, notamment de la filière agricole.

Le Président rappelle que la révision sera réalisée avec l'objectif d'une démarche de concertation associant les habitants, associations et les autres publics concernés, conformément aux articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme. Il est proposé au comité de débattre des modalités de la concertation suivantes :

Les modalités de la concertation mises en œuvre permettront au public, pendant toute la durée de la révision, d'accéder aux informations relatives au projet de révision et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables. Elles permettront au public de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente. Cette dernière permettra un accès aux informations relatives au projet de révision et aux choix effectués lors des grandes étapes de la construction du projet, de manière à rendre lisible le travail effectué et favoriser l'appropriation. Elle permettra au public d'apporter sa contribution via des observations écrites.

Dès le lancement de la révision, un dossier de concertation sera constitué et alimenté au fur et à mesure de l'avancement du projet de révision. Il comprendra le rapport d'analyse des résultats de l'application du SCoT sur la période 2016-2022, la présente délibération, le résultat des études et travaux qui alimenteront la révision, les décisions ou délibérations du comité syndical sur le sujet.

Ce dossier de concertation sera disponible au siège du Syndicat Mixte du SCoT et sur une page dédiée de son site internet. Un cahier d'observations accompagnant le dossier de concertation sera disponible au siège du Syndicat Mixte du SCoT. Il sera possible à l'ensemble des citoyens de communiquer leurs remarques et observations via un courriel posté à l'adresse [revision@scotrovaltain.fr]. Cette adresse sera communiquée sur le site internet du SCoT.

Le Syndicat Mixte du SCOT organisera au moins une réunion publique, par EPCI, portant sur le projet de révision compte tenu de son avancement.

Le bilan de la concertation s'arrêtera au moment de l'arrêt du projet de révision du SCoT et celui-ci sera intégré au dossier de l'enquête publique.

Le comité syndical valide à l'unanimité les modalités de la concertation.

Geneviève GIRARD s'interroge sur la nécessité de réviser, après l'évolution du SCoT, les documents d'urbanismes des communes.

Lionel BRARD indique que la loi Climat et Résilience impose au SRADDET, au SCoT et au PLU une évolution conjointe et coordonnée aux fins de mise en compatibilité avec les objectifs de sobriété impartis par la loi.

Le Président propose au comité, tenant compte de l'analyse de l'application du schéma au cours des six dernières années et de l'extension de son périmètre, de délibérer sur l'évolution du schéma, les modalités de la concertation et la définition des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision à savoir :

Objectifs tenant à l'intégration au SCoT des communes de l'ancienne communauté de communes de Saint Félicien, à la mise en compatibilité avec le SAGE et à la modernisation :

- L'extension du périmètre du SCoT pour intégrer les communes d'Arlebosc, Bozas, Colombier-le-Vieux, Pailharès, Saint-Félicien, Saint-Victor et Vaudevant membres de l'ancienne communauté de communes du Pays-de-Saint-Félicien.

L'appartenance de ces communes à la catégorie des communes rurales autonomes peu denses à très peu denses au sens de l'INSEE et du 4° de l'article L141-8 du code de l'urbanisme sera prise en compte. L'objectif poursuivi est de consacrer une approche adaptée aux enjeux démographiques et de développement de cette catégorie de communes, pièce essentielle de l'armature territoriale du Grand Rovaltain.

- La mise en compatibilité du SCoT avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bas Dauphiné Plaine de Valence approuvé le 23/12/2019 conformément aux dispositions des articles L131-1 et L131-2 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité permettra de mieux prendre en compte les enjeux de la transition hydrique tels que définis notamment dans les orientations du SAGE en vue de préserver l'état de la ressource en eau, de sécuriser l'accès pour tous à la ressource, de garantir sa disponibilité dans le temps et plus généralement d'adapter l'ensemble du Grand Rovaltain, dont une partie du territoire n'est pas concernée par le SAGE, aux conséquences des tensions hydriques liées au changement climatique.

- La modernisation du contenu du SCoT rendue obligatoire par l'ordonnance de juin 2020 en cas de révision.

Objectifs visant à prendre en compte les évolutions à court terme des documents cadres avec lesquels le SCoT devra être compatible :

- La mise en comptabilité du SCoT avec la charte du Parc Naturel Régional du Vercors une fois celle-ci adoptée.
- La mise en compatibilité du SCoT avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Auvergne Rhône Alpes une fois sa modification approuvée courant 2024.

Objectifs visant à accompagner des dynamiques territoriales nouvelles pour favoriser :

- Le développement et la promotion de formes urbaines et architecturales attractives adaptées aux besoins des villages ruraux et de nature à garantir dans le temps long leur développement et leur résilience.
- L'adaptation des niveaux de production de logements définis par le SCoT approuvé en 2016, à l'endroit des villages de l'espace rural et des bourg-centres adossés aux zones tendues au sens de la loi SRU. Cette adaptation interviendra dans le cadre d'une approche mutualisée hors logement social portée par un PLUi.
- La consolidation de l'attractivité du Grand Rovaltain au travers de dispositifs adaptés destinés à permettre :
  - a). L'accueil de nouvelles industries manufacturières créatrices d'emplois et de valeur dans le cadre de la stratégie de réindustrialisation des territoires initiée et mise en œuvre par la Région Auvergne Rhône Alpes ;
  - b). L'implantation d'hébergements et d'équipements touristiques de plein air en lien avec les stratégies de tourisme durable et responsable mises en œuvre par les départements de la Drôme et de l'Ardèche ;
  - c). L'adoption d'un cadre adapté pour répondre aux besoins de logements et d'hébergements des travailleurs saisonniers, notamment de la filière agricole.

#### Mise aux voix :

- Nombre de votants : 29
- Pouvoirs : 7
- Pour : 36
- Mesdames, CHAZAL, CLEMENT, FOURNIER, GAUCHER (pouvoir de AVOUAC), GENTIAL, GIRARD, JAUBERT, JUNG, LAMBERT, ROSSI, ET Messieurs ANGELI (pouvoir de DARD), BARNERON (pouvoir de PLACE), BELLIER, BONNET, BRARD (pouvoir de CHAUMONT), DELOCHE, DUBAY (pouvoir de MONTIEL), DUCLAUX, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU (pouvoir de GUILLON), LABADENS, LARUE, MIZZI, MORIN, ROBIN, SOULIGNAC (pouvoir de TEUFERT), VALETTE, VALLA.
- Contre : 0
- Abstentions : 0

***A l'unanimité, après avoir pris acte du contenu du rapport et de ses conclusions, le Comité syndical décide la révision du SCoT du Grand Rovaltain avec pour objectifs ceux définis ci avant, et arrête les modalités de la concertation comme définies ci avant.***

Suite à la décision de réviser le SCoT et aux orientations adoptées, le Président propose la mise en place de groupes de réflexions pour animer les chantiers suivants :

- Ruralité – modèle d'urbanisme villageois

- Eau – transition hydrique
- Accueil de nouvelles industries manufacturières
- Implantation d'hébergements et d'équipements touristiques de plein air.

Il invite les membres du comité à participer à ces temps de réflexion qui permettront d'alimenter les orientations retenues pour la révision. Les délégués intéressés sont invités à s'inscrire à l'issue du comité au groupe de leur choix.

## 4. Budget : changement du régime de la nomenclature comptable

Christian GAUTHIER rappelle que le syndicat mixte est actuellement sous le régime de la nomenclature comptable dite M14. Celle-ci disparaît à partir du 1er janvier 2024 pour être remplacée par la nomenclature dite M57. Valence Romans Agglomération qui accompagne le syndicat via une convention sur le volet conseil et logiciel en matière de compta/budget effectue ce changement de nomenclature à partir de 2023 et propose au syndicat de le faire simultanément. Il rappelle que cette évolution impliquera la réalisation d'un compte financier unique et la nécessité de faire certifier les comptes.

Il rappelle que la trésorerie a été interrogée et a répondu être favorable à cette évolution anticipée et que le bureau du 9 septembre 2022 a donné un avis favorable à cette évolution.

### Mise aux voix :

- Nombre de votants : 29
- Pouvoirs : 7
- Pour : 36
- Mesdames, CHAZAL, CLEMENT, FOURNIER, GAUCHER (pouvoir de AVOUAC), GENTIAL, GIRARD, JAUBERT, JUNG, LAMBERT, ROSSI, ET Messieurs ANGELI (pouvoir de DARD), BARNERON (pouvoir de PLACE), BELLIER, BONNET, BRARD (pouvoir de CHAUMONT), DELOCHE, DUBAY (pouvoir de MONTIEL), DUCLAUX, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU (pouvoir de GUILLON), LABADENS, LARUE, MIZZI, MORIN, ROBIN, SOULIGNAC (pouvoir de TEUFERT), VALETTE, VALLA.
- Contre : 0
- Abstentions : 0

***Le comité syndical adopte à l'unanimité le passage de la nomenclature comptable M14 à M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023***

## 5. Budget : évolutions budgétaires entraînées par le passage au régime M57

Christian GAUTHIER rapporte que le passage du régime de la nomenclature M14 à M57 impose des évolutions du budget du syndicat et principalement les évolutions suivantes :

- La nomenclature et les intitulés de certains articles changent et parfois sont détaillés en sous articles ;
- La nécessité de réaliser un règlement budgétaire et financier ; Il présente le projet de règlement qui a été transmis au délégués en amont du comité.
- La nécessité de préciser le mode de gestion des amortissements ;
- La possibilité d'appliquer la fongibilité des crédits.

### Mise aux voix :

- Nombre de votants : 29
- Pouvoirs : 7
- Pour : 36
- Mesdames, CHAZAL, CLEMENT, FOURNIER, GAUCHER (pouvoir de AVOUAC), GENTIAL, GIRARD, JAUBERT, JUNG, LAMBERT, ROSSI, ET Messieurs ANGELI (pouvoir de DARD), BARNERON (pouvoir de PLACE), BELLIER, BONNET, BRARD (pouvoir de CHAUMONT), DELOCHE, DUBAY (pouvoir de MONTIEL),

DUCLAUX, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU (pouvoir de GUILLON), LABADENS, LARUE, MIZZI, MORIN, ROBIN, SOULIGNAC (pouvoir de TEUFERT), VALETTE, VALLA.

- Contre : 0
- Abstentions : 0

***Le Comité syndical adopte à l'unanimité le règlement budgétaire et financier, l'évolution du traitement des amortissements et l'application de la fongibilité des crédits.***

## 6. Syndicat : modalités de mise en œuvre du télétravail

Philippe LABADENS rapporte que la délibération CS\_21-01 du 9 février 2021 a fixé les conditions de mise en œuvre du télétravail. Après plus d'un an et demi de mise en œuvre et un retour sur l'expérience effectuée, il propose d'ajuster certaines des modalités de sa mise en œuvre.

La proposition de modification repose sur trois points :

- La mise à jour des lois et décrets visés dans le préambule de la délibération ;
- Il est proposé de modifier comme suit le paragraphe « Activités éligibles au télétravail » ;

Les activités exercées suivantes pourront être éligibles au télétravail :

- > Activités de direction,
- > Activités administratives et de secrétariat,
- > Activités de mise en œuvre et d'accompagnement du SCoT, mise en œuvre des contrats passés avec les partenaires, suivi des études et des prestataires.

- Il est proposé de compléter le paragraphe « Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé » de la mention suivante.

Les accidents survenus en situation de télétravail relèvent des accidents de service sous réserve qu'ils aient eu lieu pendant les heures de télétravail et dans le cadre des fonctions exercées par l'agent en télétravail.

Les accidents de trajet peuvent être reconnus dans les situations suivantes pour les agents en télétravail :

- trajet entre le domicile et le lieu de télétravail, lorsque ce dernier est différent du domicile (tiers-lieu), y compris lors des détours du trajet pour les nécessités de la vie courante (dépose et reprise des enfants, etc.);
- trajet entre le lieu de télétravail et le service, en cas de retour exceptionnel temporaire de l'agent sur son service d'affectation un jour de télétravail ;
- trajet entre le lieu de télétravail et le lieu de restauration habituel, au cours de la journée de travail.

Le bureau du 10 juin 2022 a donné un avis favorable à cette précision des modalités de mises en œuvre du télétravail. L'avis du Comité Technique du CDG de la Drôme a été sollicité et il a rendu un avis favorable par courrier du 25 juillet.

### Mise aux voix :

- Nombre de votants : 29
- Pouvoirs : 7
- Pour : 36
- Mesdames, CHAZAL, CLEMENT, FOURNIER, GAUCHER (pouvoir de AVOUAC), GENTIAL, GIRARD, JAUBERT, JUNG, LAMBERT, ROSSI, ET Messieurs ANGELI (pouvoir de DARD), BARNERON (pouvoir de PLACE), BELLIER, BONNET, BRARD (pouvoir de CHAUMONT), DELOCHE, DUBAY (pouvoir de MONTIEL), DUCLAUX, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU (pouvoir de GUILLON), LABADENS, LARUE, MIZZI, MORIN, ROBIN, SOULIGNAC (pouvoir de TEUFERT), VALETTE, VALLA.
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité la modification de la délibération portant sur les modalités de mise en œuvre du télétravail.**

## 7. Syndicat : traitement de la journée de solidarité

Philippe LABADENS rappelle que depuis 2010, le syndicat mixte du SCoT réalise un cycle de travail hebdomadaire qui ouvre droit à 23 jours d'ARTT en compensation, conformément à la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657. La journée dite de solidarité est neutralisée par un ARTT. Toutefois, conformément à l'article 6 de la loi 2004-626, il convient de délibérer sur le traitement de la journée de solidarité.

Le bureau du 11 mars 2022 a donné un avis favorable à la proposition de traitement de la journée de solidarité. L'avis du Comité Technique du CDG de la Drôme a été sollicité et il a rendu un avis favorable avec une observation de forme par courrier du 21 juillet.

### Mise aux voix :

- Nombre de votants : 29
- Pouvoirs : 7
- Pour : 36
- Mesdames, CHAZAL, CLEMENT, FOURNIER, GAUCHER (pouvoir de AVOUAC), GENTIAL, GIRARD, JAUBERT, JUNG, LAMBERT, ROSSI, ET Messieurs ANGELI (pouvoir de DARD), BARNERON (pouvoir de PLACE), BELLIER, BONNET, BRARD (pouvoir de CHAUMONT), DELOCHE, DUBAY (pouvoir de MONTIEL), DUCLAUX, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU (pouvoir de GUILLON), LABADENS, LARUE, MIZZI, MORIN, ROBIN, SOULIGNAC (pouvoir de TEUFERT), VALETTE, VALLA.
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité le traitement proposé de la journée de solidarité.**

### Questions diverses

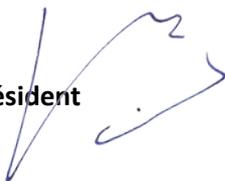
### Calendrier des instances à venir

- Bureau vendredi 25 novembre
- Comité syndical mardi 20 décembre

**L'ordre du jour étant épuisé, Lionel BRARD lève la séance à 20h40.**

Lionel BRARD

Président



Agnès JAUBERT

Secrétaire de séance

